




MRC de Maskinongé
Schéma d'aménagement
et de développement
révisé

Légende :

- Limites de l'îlot détruit
- Affectation agricole active
- Affectation agro-forestière de type 2 (10 ha et +)
- Affectation forestière
- Rues desservies par l'aqueduc
- Rues desservies par l'aqueduc et l'égout
- Limites de propriété
- Limites municipales
- Limites de la zone agricole

Échelle = 1 : 10 000

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire
Source : Base numérique M.R.N. 1 : 20 000
© Gouvernement du Québec

Plan no.
SUR-09

*Affectations agricoles /
Îlots détruits :
Sainte-Ursule*